

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYLAN
Séance publique du lundi 17 février 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Philippe CARDIN

Date de la convocation : 11/02/2025

Présents : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Céline BECKER, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Ilyès POURRET, Henri BIRON, Sylvie CHARLETY, Noémie DELIN, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Monique FRAYSSE, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane MAIRE à Mélina HERENGER, Leïla GADDAS à Jocelyne OLIVIERI, Yuthi YEM à Francis PILLOT

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Noémie DELIN, Henri BIRON à partir de 19h15

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants (présents et représentés) : 32

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-Pierre DESBENOIT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Informations avant de débiter le Conseil :

- Une minute de silence pour Bernard Gagnieu : souhait de commencer ce Conseil Municipal par une minute de silence en l'hommage de Bernard Gagnieu, ancien élu de Meylan, décédé le 27 décembre 2024 à l'âge de 86 ans. Élu lors du 2e mandat de Guy Cabanel de 1989 à 1995, Bernard Gagnieu était le 8e adjoint dans l'équipe municipale de l'époque. Il avait à ce titre plusieurs délégations :
 - élu à l'urbanisme et aux travaux,
 - délégué SIEPARG (Syndicat intercommunal d'études, de programmation et d'aménagement de la région grenobloise) en charge de la lutte contre la pollution
 - délégué suppléant SIPIA (Syndicat intercommunal du Parc de l'Île d'Amour)
 - délégué suppléant SIRTOM (Syndicat intercommunal de ramassage et de transport des ordures ménagères)

- délégué SIRT (Syndicat intercommunal routier du Touvet)

Il n'a fait qu'un mandat en tant qu'élu municipal, mais a fait par la suite partie de la Commission Communale d'Accessibilité, et avait marqué son intérêt pour les travaux de la Commission Extra-Municipale.

Le travail d'élu local suppose un engagement et un investissement important pour la collectivité, pour la vie du territoire, souvent pris sur le temps personnel et familial. Alors que nous appelons nos concitoyens à s'engager pour le bien public d'aujourd'hui et de demain, il est important de rendre hommage à ceux qui se sont engagés et investis par le passé pour la vie de notre commune.

Proposition de se lever et de faire une minute de silence à la mémoire de M. Bernard Gagnieu.

- Heure citoyenne spéciale CEM

Rappel qu'aujourd'hui nous aurons le plaisir d'organiser une Heure Citoyenne un peu spéciale, dédiée à la Commission Extra Municipale, ce laboratoire Meylanais d'idées citoyennes, puisque nous accueillerons plusieurs de ses représentants qui viendront nous présenter leur rapport d'activités intermédiaires, et sur lequel nous aurons l'occasion d'échanger.

- Voeu

Un voeu sera mis au vote en fin de Conseil. Il s'agit d'une proposition de voeu de la ville de Meylan à la ville de Grenoble pour une meilleure représentativité des communes moyennes à la Métropole. Cette proposition intervient à la suite d'une décision de la ville de Grenoble de ne pas renouveler l'accord local permettant à des communes moyennes (de 5000 à 10 000 habitants) de bénéficier de 2 conseillers métropolitains, au lieu d'un seul sinon.

- Amendement à la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés de travaux pour le groupe scolaire Mi-Plaine

Compte tenu du fait que la Commission d'Appel d'Offres se soit tenue la semaine dernière, jeudi 13/03, après la date limite de l'envoi des convocations au Conseil Municipal, nous avons dû un amendement à la délibération afin d'y intégrer la décision relative à l'attribution du lot 17B "photovoltaïque". La délibération mise à jour va vous être distribuée pour votre bonne information. Une proposition d'amendement vous est proposée en ce sens.

Première partie du conseil municipal (18h)

Délibérations sans présentation détaillée

DELIBERATION

1 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Vu** le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

- **Vu** le Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- **Vu** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Vu** le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- **Vu** le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 3 février 2025,

Le document fourni en annexe synthétise l'ensemble des postes proposées à la création et à la suppression.

A. Service Juridique

Le service juridique recherche actuellement un chargé de la questure et des assemblées, suite au départ de la collectivité de l'agent qui occupait le poste jusque-là.

La publication du poste sur le grade de l'agent partant (adjoint administratif) en fin d'année 2024 n'a pas permis d'attirer des profils correspondant aux attendus du poste, ce qui a conduit la collectivité à s'interroger sur le dimensionnement de ce poste. En effet, ce poste joue un rôle important pour assurer la bonne organisation et le suivi du conseil municipal et plus globalement contribuer à la sécurisation juridique de la collectivité par un appui technique et juridique de premier niveau, des conseils et l'accompagnement des rédacteurs d'actes. La prise en charge de ces missions exige une technicité particulière et une capacité d'interaction avec une très grande diversité de parties prenantes, internes (rédacteurs d'actes, chefs de service, direction générale, élus) mais aussi externes (dont les services de la Préfecture).

Cette réflexion aboutit à la conclusion que le poste était jusque-là probablement sous-dimensionné dans sa dimension statutaire et il est proposé de transformer ce poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à rédacteur territorial (catégorie B de la filière administrative).

B. Service Actions éducatives

Pour garantir la commande politique de déployer une ATSEM par classe et assurer la continuité de l'accompagnement éducatif des élèves, il est proposé de modifier plusieurs supports de postes du service Actions Éducatives.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste permanent d'agent social à 60% dont la quotité de temps de travail ne permettait plus de répondre au besoin, et donnait lieu à un complément de temps de travail en heures complémentaires.

En lieu et place, il est proposé de créer deux postes :

- un poste d'agent social à 18 heures par semaine (2 jours à 9h) les semaines scolaires, ce qui correspond à un support à 32% une fois annualisé.
- un poste d'agent social à 21 heures par semaine (4 demi-journées à 5h15) les semaines scolaires, ce qui correspond à un support à 48% une fois annualisé

Ces deux postes ne concernent que du temps scolaire et périscolaire (pas de préparation ni de gros travaux).

C. CCAS / VILLE - Direction Générale des services

Aujourd'hui, il est envisagé de créer un poste de chargé de mission action sociale au CCAS qui sera présenté au conseil d'administration du CCAS et ne concerne pas la présente délibération.

Cependant, ce poste est à mettre en corrélation avec deux suppressions de postes de la Ville :

- Un poste de cadre de santé, vacant depuis le départ en retraite de l'agent qui l'occupait. Ce poste était rattaché hiérarchiquement à l'entité DGS de la Ville mais était en lien étroit avec le CCAS fonctionnellement, pilotant les missions en lien avec la thématique accessibilité.
- Un poste d'attaché territorial, également rattaché à l'entité DGS de la Ville, qui sera lui aussi vacant à compter du 10 mars 2025 et qu'il est proposé de supprimer à cette date. L'agent qui

occupe actuellement le poste est chargé notamment de la gestion de la commission accessibilité, de l'analyse des besoins sociaux ou encore de piloter le projet de maison de santé.

D. Service Enseignements artistiques et musiques

Suite à l'annonce du départ de la cheffe de service en fin d'année scolaire, et en prévision du recrutement qui sera prochainement ouvert, il est proposé de modifier le support de poste afin qu'il puisse accueillir à la fois un attaché territorial (catégorie A de la filière administrative) et un professeur d'enseignement artistique (catégorie A de la filière culturelle). Actuellement, ce poste ne permet de recruter qu'un professeur d'enseignement artistique.

E. Création d'un poste Tremplin

Il est proposé de créer un poste tremplin sur le grade d'agent de maîtrise, lequel sera affecté au service Accueil et Citoyenneté. Le poste intégrera également des missions d'appui protocolaire, en lien direct avec le cabinet. Comme c'est toujours le cas, cet emploi tremplin est créé dans un premier temps pour 6 mois. Il est rattaché hiérarchiquement au service RH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la suppression et la création des postes indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifiés.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT, M.Pascal OLIVIERI

Intervention en réponse : Mme Méлина HERENGER

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM

2 Modification du règlement de temps de travail - Rapporteur : Méлина HERENGER

- **Vu** le Code général de la fonction publique Livre VI : Temps de travail et congés (L611-1 à L652-2),
- **Vu** le Code général de la fonction publique Livre V : Carrière et parcours professionnels (L515-1 à L515-12),
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (art 7-1),
- **Vu** la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,
- **Vu** la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
- **Vu** la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
- **Vu** la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,
- **Vu** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- **Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

- **Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°2002-860 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif à la mise en œuvre du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- **Vu** le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- **Vu** le Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- **Vu** le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
- **Vu** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** le Décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- **Vu** le Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,
- **Vu** la délibération n°2024-07-01-2 portant mise à jour du temps de travail,
- **Vu** le projet de règlement annexé,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025,

Considérant les évolutions réglementaires et leurs mises en œuvre concernant le temps de travail,

Considérant les aménagements du temps de travail répondant à des objectifs de renforcement de la qualité de vie au travail, de recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents voire de renforcement de l'attractivité de la Ville en matière de recrutement,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Il est proposé de modifier le règlement du temps de travail et d'adopter la version du document fournie en annexe. Les modifications portent sur 3 sujets principaux, détaillés ci-dessous.

Le premier est une conséquence de la parution du décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique. Celui-ci assouplit les conditions d'ancienneté requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation. Cette simplification vise à supprimer toute condition d'ancienneté afin que les publics concernés puissent solliciter une telle formule souple de travail. Ainsi, le règlement intègre deux évolutions :

- Les agents contractuels peuvent demander un temps partiel de droit ou sur autorisation sans ancienneté requise (suppression du critère d'ancienneté d'un an) ;
- Les agents à temps non complet peuvent désormais demander un temps partiel sur autorisation, ce qui n'était pas possible initialement.

Le second sujet porte sur la manière dont est calculée l'autorisation spéciale d'absence dont bénéficient les femmes enceintes à partir de leur 3^{ème} mois de grossesse (une heure par jour). Le mode de calcul qui était en vigueur jusque-là était défavorable aux agentes à temps non complet travaillant quelques heures

par jour. La vocation de ce dispositif étant bien de permettre aux femmes enceintes d'alléger leurs journées et de compenser la fatigabilité due à la grossesse, il est proposé de revoir la règle de proratisation de cette heure afin qu'elle soit plus favorable aux agentes travaillant à temps non complet.

Par exemple, avec la nouvelle règle de calcul :

- une agente travaillant à 80% sur 4 jours : $5 \times 80\% / 4 = 1$ h par jour sur 4 jours
- une agente travaillant à 21% sur 4 jours : $5 \times 21\% / 4 = 15$ min par jour sur 4 jours

Enfin, il est proposé d'apporter des précisions sur la comptabilisation des visites médicales sur le temps de travail des agents. Si le principe que les visites médicales sont à effectuer sur le temps de travail a toujours été posé, il apparaît nécessaire de quantifier les volumes horaires concernés pour chaque type de visite.

Ainsi, il est proposé de fixer les durées suivantes :

- Visite médicale chez le médecin du travail ou infirmière en santé au travail : 1h de temps de travail (trajet compris) sur convocation du service RH,
- Visite médicale chez le médecin agréé dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique : pas de temps de travail décompté car agent rémunéré à temps complet même si « physiquement » travaille moins d'heures et donc visite considérée sur le temps de travail,
- Visite médicale chez le médecin agréé dans le cadre des suivis AT, CLM, CLD, MP... pour les agents ayant repris leur activité professionnelle : durée de la visite + temps de trajet comptés comme du temps de travail dans la limite de 2h sur convocation du service RH ou de l'assureur de la collectivité.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les évolutions réglementaires et les nouveaux dispositifs d'application du temps de travail,
- **ADOpte** le nouveau règlement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

3 Avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF de l'Isère pour les formations au BAFA / BAFD et/ou séjours de vacances incluant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) entre la CNAF et l'Etat 2023-2027 - Rapporteur : Stéphane MAIRE

- **Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'État pour la période 2023/2027, de formation au BAFA / BAFD et/ou séjours de vacances,

La ville a un partenariat avec la CAF de l'Isère contractualisé par des conventions d'objectifs et de financements pour les formations au BAFA / BAFD et/ou séjours de vacances, qui déclinent les objectifs prévus dans la convention d'objectifs et de gestion définie entre la CNAF et l'État pour une période donnée. La COG a été renouvelée pour la période 2023 à 2027 en maintenant les objectifs poursuivis par la branche Famille mais fixe de nouvelles mesures applicables notamment aux formations BAFA / BAFD avec la possibilité de développer des sessions de formations supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention, annexée à la délibération, fixe les modalités des nouvelles mesures, est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance des conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclu avec la CAF de l'Isère prenant effet au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

4 Autorisation de signature du marché de travaux de voirie et réseaux divers - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n°2024-04-08-8 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission de procédure adaptée,
- **Vu** le procès-verbal de la commission de procédure adaptée réunie le 13 février 2025 donnant un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers à la société SAS Eiffage Route Centre Est / Ets Isardrôme,

Considérant le résultat de la consultation lancée le 25 novembre 2024 en procédure adaptée ouverte concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers,

Considérant la proposition de la société SAS Eiffage Route Centre Est / Ets Isardrôme, pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée initiale (1 an),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie et réseaux divers avec la société SAS Eiffage Route Centre Est / Ets Isardrôme, 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT d'une durée d'un an reconductible trois fois soit une durée maximum de 4 ans, et à réaliser toute formalité administrative afférente,
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour

5 Signature d'un avenant n°1 avec la société DALKIA pour le contrat de performance énergétique de la piscine des Buclos - marché n°22S18 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2023-05-02-12 en date du 2 mai 2023 relative à l'autorisation de signature du marché n° 22S18 avec la société DALKIA,
- **Vu** le règlement intérieur sur l'organisation de la commande publique approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021-11-22-18 en date du 22 novembre 2021,

Considérant la notification en date du 15 mai 2023 du marché initial n° 22S18 « Contrat de Performance Énergétique de la piscine des Buclos », à la société DALKIA (37 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-Lez-Lille), pour une durée de 4 ans et 3 mois, reconductible trois fois pour une durée d'un an, et pour un montant de 2 129 090,16 euros hors taxes,

Considérant la mise à jour des travaux prévus au marché initial à savoir :

- l'abandon par la commune de la réalisation des travaux liés à la réfection de la toiture et de la mise en place d'une partie des panneaux photovoltaïques à la suite des résultats d'études complémentaires (études de structure) et d'échanges sur les travaux à mener,
- la suppression des travaux de récupération des chambres d'analyses des bassins (pompe de transfert + réseau de refoulement),
- la suppression des travaux de stripage,

Considérant qu'au regard de ces modifications, il convient de procéder à la suppression des 600 heures d'insertion prévues initialement au marché. Ces heures sont transférées sur le marché n° 22S07-2 « Contrat de Performance Énergétique, comprenant les postes P1-P2-P3, et la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments communaux » à un volume moindre, à savoir 450 heures. De plus, une demi-journée de découverte des métiers sera organisée en lien avec la Ville de Meylan et la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de Grenoble Alpes Métropole. Cette action permettra de promouvoir, auprès de personnes éligibles au dispositif clause emploi, les métiers en lien avec la maîtrise de l'énergie, afin de détecter des profils susceptibles de répondre aux obligations d'insertion de l'entreprise,

Considérant la nécessité d'acter la sortie de la composante de prix P1 CEE du post P1 afin d'appliquer une formule de révision dédiée et sans incidence financière,

Considérant l'objectif de correspondre le plus fidèlement possible à la réalité économique du marché et rendre plus cohérentes les factures au regard du poste P1 (prix de la molécule fixe pour deux années),

Considérant que la sortie de cette composante de prix P1 CEE permettra d'appliquer une révision spécifique et de l'indexer en fonction des indices CEE publiés par le site C2Emarket,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de - 249 314,88 € HT au marché n°22S18, qui acte une modification des travaux prévus au marché, une modification des dispositions relatives aux actions d'insertion et la sortie de la composante de prix P1 CEE du post P1 afin d'appliquer une formule de révision dédiée et sans incidence financière.

Le nouveau montant du marché est de 1 879 775,28 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de performance énergétique de la piscine des Buclos, marché n°22S18, pour un montant total de - 249 314,88 € HT,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°22S18 et annexé à la présente délibération, portant le nouveau montant total du marché à 1 879 775,28 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

6 Signature d'un avenant n°4 avec la société DALKIA pour le contrat de performance énergétique - marché n°22S07-2 - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** le règlement intérieur sur l'organisation de la commande publique approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021-11-22-18 en date du 22 novembre 2021,
- **Vu** la délibération n° 2022-09-26-30 en date du 26 septembre 2022 relative à l'autorisation de signature du marché n° 22S07-02 et son avenant n° 1 avec la société DALKIA,
- **Vu** la délibération n° 2023-09-25-18 en date du 25 septembre 2023 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché susvisé avec la société DALKIA,
- **Vu** la délibération n° 2024-07-01-12 en date du 4 juillet 2024 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 3 au marché susvisé avec la société DALKIA,

Considérant la notification en date du 28 septembre 2022 du marché initial n° 22S07-02 « Contrat de performance énergétique comprenant les postes P1-P2-P3 et la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments communaux, lot n°2 tous autres bâtiments », à la société DALKIA (37 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-Lez-Lille), pour une durée de cinq ans ferme, reconductible trois fois pour une durée d'un an, et pour un montant de 4 008 939,18 euros hors taxes,

Considérant la notification de l'avenant n°1 ayant pour objet l'intégration des prestations P1 et P3 à ce marché n° 22S07-02 pour une durée de neuf mois et un montant de 19 350,00 euros hors taxes,

Considérant la notification de l'avenant n°2 ayant pour objet l'application d'une baisse des températures dans les locaux de la ville, la modification des conditions d'achat de l'énergie (poste P1), la modification du périmètre contractuel et la modification et la précision du contenu de l'article III – montant du marché de l'acte d'engagement pour un montant en moins-value de 1 077 312,15 euros hors taxes,

Considérant la notification de l'avenant n°3 actant la sortie de la composante de prix P1 CEE du post P1 afin d'appliquer une formule de révision dédiée et sans incidence financière,

Considérant la nécessité d'ajouter des sites et matériels au marché,

Considérant les résultats de la saison de chauffage 2023-2024, il convient d'ajuster les cibles (consommation chauffage) de certains sites,

Considérant l'avenant n° 1 du marché n° 22S18 « Contrat de performance énergétique de la piscine des Buclos », il est décidé d'intégrer au marché une clause emploi. La société Dalkia s'engage à réserver aux personnes visées par la clause emploi 150 heures d'insertion par an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 soit 450 heures d'insertion,

Considérant le passage de la production ECS en électrique, le P1 ECS est supprimé sur deux sites,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché n° 22S07-2 pour un montant de 19 062,71 € HT, qui acte l'ajout de sites et matériels au marché, l'ajustement des cibles de certains sites (consommation chauffage) et l'intégration au marché d'une clause emploi engageant la société Dalkia à réaliser 150 heures d'insertion par an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau montant total du marché est de 2 970 039,74 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au contrat de performance énergétique de la piscine des Buclos, comprenant les postes P1-P2-P3, et la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des installations CVC et ECS des bâtiments communaux, lot n°2 « Tous autres bâtiments », marché n°22S07-02, pour un montant total de 19 062,71 € HT,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché n°22S07-2 et annexé à la présente délibération, portant le nouveau montant total du marché à 2 970 039,74 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

7 Versement d'une subvention de 45 000 euros au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 39 chemin de la Revirée à MEYLAN - Rapporteur : Christine ELISE

- **Vu** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitat,
- **Vu** le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025,

Considérant que la commune n'a pas atteint l'objectif fixé par les dispositions des textes susvisés consistant à ce que le nombre total de logements sociaux réalisés sur son territoire représente au moins 20% des résidences principales,

Considérant que la commune participe financièrement à la production de logements sociaux sur son territoire afin que le prélèvement financier prévu par les dispositions des articles susvisés soit diminué,

Considérant que la commune intervient dans le partenariat existant entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT (UTPT-D) et consistant pour ce dernier à produire des logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration de type PLAI,

Considérant que, dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement de 78,26m² situé 39 chemin de la Revirée à MEYLAN, il est prévu que la commune verse une subvention d'un montant de 45 000€, et que le Maire signe la convention financière afférente,

La convention prévoit que :

- le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
- UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
- UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 45 000 € au profit de UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition amélioration d'un logement situé 39 chemin de la Revirée à MEYLAN,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT

Intervention en réponse : Mme Christine ELISE, Mr Philippe CARDIN

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Présidence de la séance par Mme Mélina HERENGER à 18h31

8 SPL « SAGES » - Augmentation de capital et composition du Conseil d'Administration - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,
- **Vu** le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de SAGES,

Considérant que la SAGES est une société publique locale (SPL), membre du GIE GRINNTERS intervient sur le territoire de la Métropole Grenobloise.

Considérant qu'à travers les projets urbains dont elle a la charge, la SAGES contribue à enrichir l'utilisation quotidienne de l'espace urbain pour les usagers, qu'il s'agisse d'habiter, de travailler, d'étudier ou de circuler sur le territoire.

Forte de ses compétences, et de ses expertises, dans l'ingénierie de l'innovation urbaine de projets urbains emblématiques, la société s'engage résolument dans les nouveaux défis urbains du territoire de l'Isère.

Le pilotage politique des opérations s'exerce de manière directe, la SAGES étant un des outils des collectivités pour :

- créer des conditions favorables pour la concertation avec les citoyens,
- développer l'attractivité économique de la Métropole de Grenoble,
- conforter son tissu économique en consolidant l'ancrage des entreprises implantées,
- contribuer à la qualité de vie des habitants et des usagers en rendant la ville vivante et accessible,
- d'une manière générale, concilier les impératifs d'intérêt général relevant d'objectifs politiques avec la recherche d'une bonne efficacité économique et financière.

Le président du conseil d'administration est Philippe CARDIN.

La composition de l'actionnariat de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	58,33%	875	140 000
Ville de Grenoble	25%	375	60 000
Ville d'Echirolles	5%	75	12 000
Ville d'Eybens	5%	75	12 000
SMMAG	5%	75	12 000
Ville de Meylan	0,33%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,33%	5	800
Ville de Gières	0,33%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,33%	5	800
Ville de Seyssinet-Pariset	0,33%	5	800
TOTAL	100,00%	1 500	240 000 €

La situation actuelle de la société est la suivante :

- des résultats négatifs cumulés s'élevant à 939 K€ entre 2020 et 2022,
- un niveau de capitaux propres qui diminue de 717 K€ soit -52% sur cette même période,
- un résultat positif s'élevant à 96 K€ pour 2023,

soit un niveau de capitaux propres au 31.12.2023 de 753 K€.

	2020	2021	2022	2023
Capital social ou individuel	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Réserve légale	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Report à nouveau	1 332 296 €	1 110 408 €	805 743 €	393 271 €
Résultat de l'exercice	- 221 889 €	- 304 666 €	- 412 473 €	96 042 €
Total capitaux propres	1 374 407 €	1 069 742 €	657 270 €	753 313 €

Les capitaux propres qui représentent 4,4 % du bilan en 2023 contre 23,3% en 2020 montrent une autonomie financière qui se dégrade fortement et de façon continue depuis plusieurs exercices, ce qui fragilise la capacité d'emprunt de la société.

Comme indiqué ci-avant, la SPL SAGES réalise sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement importantes et nécessaires au développement de la métropole grenobloise.

Ci-dessous listées, les concessions d'aménagement en cours de réalisation qui ont été confiées à la SPL SAGES :

<i>Contrat de concession</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Coût de l'opération d'aménagement</i>	<i>Participation financière de la Collectivité</i>
Opération Allibert Échéance : 2032	GAM	47 147 882€ HT	11 378 108€ HT <i>soit 24,13% du coût total</i>
ZAC Flaubert Échéance : 2037	VDG	68 336 946€ HT	38 744 796€ HT <i>soit 56,69% du coût total</i>
Cadran Solaire Échéance : 2027	GAM	13 623 855€ HT	6 620 106€ HT <i>soit 48,59% du coût total</i>
ZAC des Tuileries Échéance : 2034	GAM	17 606 642€ HT	4 626 872€ HT <i>soit 26,27% du coût total</i>

Ces opérations en concession impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs et/ou, en partie, sur des fonds propres.

Par ailleurs, la société a changé de directeur général 4 fois depuis 2019 et connaît une rotation importante de son personnel (chargés d'opérations). De plus, la rémunération de la SPL sur les concessions en 2022 est aux alentours de 6%, alors que la moyenne au niveau national est entre 9% et 11%.

La nouvelle direction de la SPL (depuis le 01/06/2023) a donc restructuré son organisation et réalisé plusieurs recrutements afin de stabiliser le fonctionnement de la société et de mener à bien les contrats confiés par les actionnaires. Par ailleurs, les rémunérations des prochaines concessions confiées à la SPL seront alignées sur la moyenne nationale.

La demande de la SPL SAGES est d'augmenter le capital social du montant des déficits cumulés 2020-2022, soit environ 1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation et de développement des opérations d'aménagement portées par la SAGES.

L'objectif de cette recapitalisation est de :

- mettre en place les conditions favorables à la conclusion de nouveaux contrats,
- garantir un niveau de capitaux propres lui permettant d'emprunter dans les meilleures conditions, auprès d'établissements de crédits,

- financer le besoin en trésorerie de court terme.

En conséquence Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble ont affirmé une volonté de participer respectivement à la recapitalisation de la société à hauteur de 509 K€ et 234 K€ via la création de nouvelles actions.

Afin de mettre en œuvre cette recapitalisation, la gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) « SAGES » a :

- arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et le projet de modification corrélative des statuts en résultant ;
- arrêté le projet de modification de la composition du Conseil d'Administration.

Modalités de l'augmentation de capital de SAGES :

Il sera proposé aux instances de la SPL SAGES d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 326 880 € pour porter le capital de 240.000 € à 566 880 € au maximum, par émission de 2 043 actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de 160 € chacune.

La valeur intrinsèque de l'action au 31 décembre 2023 s'élève à 502,21 €.

À cette valeur, une prime d'illiquidité de 27,5% soit 138,21 € sera appliquée.

Le prix d'émission prenant en compte cette prime d'illiquidité est donc fixé à 364 € par action, soit avec une prime d'émission de 204 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Les actionnaires seraient libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire et au moins du quart à la souscription, étant précisé que la prime d'émission devrait être libérée en intégralité à la souscription.

Le solde des actions souscrites serait libéré en une ou plusieurs fois, sur appels de fonds du Conseil d'Administration et en tout état de cause, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il serait fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer l'ouverture du capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé de rejeter cette résolution, l'ouverture au capital étant incompatible avec le statut de société publique locale.

Les intentions de souscription portées à la connaissance de la Société sont les suivantes :

- Grenoble Alpes Métropole souscrirait à 1 400 actions nouvelles portant sa participation au capital de 140 000 € à 364 000 € (montant à libérer : 509 600 €, incluant une prime d'émission de 285 600 €) ;
- Ville de Grenoble souscrirait à 643 actions nouvelles portant sa participation au capital de 60.000 € à 162 880 € (montant à libérer : 234 052 €, incluant une prime d'émission de 131 172 €).

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
--------------	----------------	------------------	------------------

Grenoble Alpes Métropole	64,21%	2275	364 000
Ville de Grenoble	28,73%	1018	162 880
Ville d'Echirolles	2,12%	75	12 000
Ville d'Eybens	2,12%	75	12 000
SMMAG	2,12%	75	12 000
Ville de Meylan	0,14%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,14%	5	800
Ville de Gières	0,14%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,14%	5	800
Ville de Seyssinet Pariset	0,14%	5	800
TOTAL	100,00%	3 543	566 880 €

La réalisation de l'augmentation de capital social supposerait de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

Article 6 – Capital social et apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 240 000 euros correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant des apports en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €) divisé en 1 500 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Nouvelle mention :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (566 880 €) divisé en 3 543 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Projet de modification de la composition du Conseil d'Administration :

Comme conséquence de l'augmentation de capital ci-avant présentée, il serait nécessaire de faire évoluer la composition du Conseil d'Administration de la SAGES pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

Projection de la répartition du capital social à l'issue de l'augmentation de capital projetée

Actionnaires	Répartition du capital		Nbre Actions 160 (VN)	Sièges Administrateurs
	%	€		

Grenoble Alpes Métropole		64,21%	364 000 €	2 275	9
Ville de Grenoble		28,73%	162 880 €	1 018	4
Membres de l'Assemblée Spéciale	Ville d'Echirolles	2,12%	12 000 €	75	1
	Ville d'Eybens	2,12%	12 000 €	75	
	Syndicat Mixte des Mobilités de l'air Grenobloise	2,12%	12 000 €	75	
	Ville de Pont de Claix	0,14%	800 €	5	
	Ville de Meylan	0,14%	800 €	5	
	Ville de Saint Egrève	0,14%	800 €	5	
	Ville de Gières	0,14%	800 €	5	
	Ville de Seyssinet-Pariset	0,14%	800 €	5	
Total		100%	566 880 €	3 543	14

Ainsi, il serait proposé, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, ci-avant présentée, de :

- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à Grenoble Métropole de sept à neuf ;
- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville de Grenoble de trois à quatre ;
- Que les Communes d'Echirolles, d'Eybens et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise deviennent membres de l'Assemblée Spéciale réunissant déjà les Communes de Pont de Claix, de Meylan, de Saint-Egrève, de Gières et de Seyssinet-Pariset ;
- Maintenir le nombre de sièges d'administrateur attribués à ladite Assemblée Spéciale à un.

La gouvernance évoluerait comme suit :

Situation actuelle		Après augmentation du capital	
	14 administrateurs		14 administrateurs
GAM	7		9
VDG	3		4
Eybens	1	1	
SMMAG	1		
Echirolles	1		
Assemblée spéciale	1		
Censeur(s)	7		10

Il est rappelé que conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités actionnaires de la Société détenant une participation minoritaire ne leur permettant pas d'être directement représentées au sein du Conseil d'Administration de la Société.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité membre et désigne en son sein ses représentants communs au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration assistent, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et ils engagent l'Assemblée Spéciale par leurs décisions.

Afin de renforcer le contrôle exercé par les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration sur les activités de la Société, un poste de censeur leur sera proposé par l'Assemblée Générale de la Société. Leurs représentants à l'Assemblée Spéciale pourront ainsi assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord de vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant le projet de modifications.

Après l'exposé qui précède, il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** l'augmentation de capital de la SPL SAGES ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- **Renoncer** expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée ;
- **D'approuver** la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée qui prendrait effet sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- **De donner** tous pouvoirs à vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés de la SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société Publique Locale SAGES pour un montant maximum de Trois cent vingt-six mille huit cent quatre-vingts euros (326 880 €), portant le capital de deux cent quarante mille euros (240.000 €) à Cinq cent soixante-six mille huit cent quatre-vingts euros (566 880 €) au maximum, par émission de Deux mille quarante-trois (2 043) actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de cent soixante euros (160 €) chacune, émises au prix de trois cent soixante-quatre euros (364 €) par action, incluant une prime d'émission de deux cent quatre euros (204 €) ;
- **APPROUVE** la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **RENONCE** expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- **APPROUVE** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants de la Commune au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Interventions en questions : Mme Joëlle Hours, M. Francis PILLOT

Intervention en réponse : Mme Mélina HERENGER

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

2 NPPV : Philippe CARDIN, Antoine JAMMES

Reprise à 18h42 de la présidence de la séance par le Maire, M. Philippe CARDIN.

9 Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) de la commune de Meylan - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- Vu L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER),

Considérant que l'article 15 de la loi précitée demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des installations d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) ; qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification du mix énergétique et des potentiels du territoire concerné,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives (des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones). Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

Considérant que la Ville de Meylan et ses partenaires locaux ont déjà œuvré pour l'accélération du développement des énergies renouvelables sur son territoire, au travers, notamment, des démarches et dispositifs suivants :

- La création d'un réseau de chaleur urbain (approvisionné à terme à 80 % en énergie fatale) ;
- L'intégration du photovoltaïque dans toutes les rénovations patrimoniales dès que la faisabilité technico-économique est assurée ;
- L'engagement de la Ville de Meylan dans le Plan Climat Métropolitain et la démarche de labellisation nationale Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Pour répondre à cette obligation réglementaire tout en tenant compte des spécificités du territoire Meylanais, il est proposé les cartographies suivantes :

- Zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) : cette zone concerne les projets en toitures et ombrières. Elle couvre l'ensemble du territoire communal.

- Zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain : cette zone recouvre, pour le territoire communal, la zone de création du réseau de chaleur, ainsi qu'une autre zone urbaine dense à potentiel où l'extension ou la création d'un autre réseau est envisageable.

- Zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe : cette zone s'applique aux principes de géothermie avec forage dans la nappe, en cohérence avec le cadastre géothermique métropolitain.

- Zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes : cette zone s'applique aux principes de géothermie avec forage de faible profondeur.

Il n'est pas proposé de zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes par l'absence de gisement :

- le développement de projets éoliens
- le développement de projets hydrauliques
- le développement de projets de méthanisation
- la géothermie profonde

Une consultation en ligne sur la plateforme « meylan.metropoleparticipative.fr » a été ouverte du 19 décembre 2024 au 15 janvier 2025. 3 avis ont été déposés en ligne ou par mail dont voici la synthèse :

- Promouvoir la signature par la commune de PPA de façon à acheter de l'électricité renouvelable en externalisant de son territoire les unités de production ;
- L'implantation de centrales solaires sur les coteaux du Saint Eynard ;
- Exclure de la commune les projets de géothermie profonde, l'éolien et la méthanisation.

Les cartographies seront transmises, comme l'exige la loi, aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires, référent préfectoral aux ENR), au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à Grenoble-Alpes Métropole pour compilation avec les propositions des autres communes.

Annexes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique)
- Annexe 2 : Carte de la zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain
- Annexe 3 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe
- Annexe 4 : Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable aux différentes zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur les cartes suivantes :
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) ;
 - Carte de la zone d'accélération pour le réseau de chaleur urbain ;
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur nappe ;
 - Carte de la zone d'accélération pour l'énergie géothermique sur sondes.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à les transmettre au référent préfectoral aux énergies renouvelables, au Parc Naturel Régional de Chartreuse et à Grenoble-Alpes Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif aux dossiers annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT

Intervention en réponse : Mr Jean-Baptiste CAILLET, Mr Philippe CARDIN

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

La délibération n°10 est décalé après l'heure citoyenne.

11 Convention avec le LEGTA Grenoble Saint-Ismier pour des chantiers-école et journées de formation sur l'année 2025 - Rapporteur : Anne-Marie BOULLIER

- **Vu** les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du code de l'urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant le plan de gestion 2018-2027 de l'ENS de la boucle de la Taillat incluant la gestion des espèces exotiques envahissantes et l'entretien des milieux naturels,

Considérant le besoin du Lycée d'enseignement Général et technologique Agricole (LEGTA) de Grenoble-Saint-Ismier à mener des travaux pratiques en milieux naturels et à réaliser des formations d'animation pour ses classes de seconde et terminale Gestion des Milieux Naturels et Faune (GMNF),

Considérant la volonté des deux parties de procéder à un échange de services impliquant la réalisation de travaux écologiques par le LEGTA à titre gracieux en échange de formations et d'animations dispensées par le service Éducation à l'Environnement (CINE) de Meylan,

Une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue entre la ville de Meylan et le LEGTA de Grenoble Saint-Ismier.

Le LEGTA de Grenoble Saint-Ismier s'engage à mener 4 demi-journées de chantiers-école avec sa classe de 2^{de} GMNF au sein de l'Espace Naturel Sensible de la boucle de la Taillat dont la commune est gestionnaire.

Ces chantiers visent à :

- Mener des travaux d'aménagement de la zone pédagogique ou de gestion du milieu forestier au parc de Rochasson,
- Arracher des plantes exotiques envahissantes,
- Entretien d'une falaise à guêpiers d'Europe.

En contrepartie, la commune de Meylan, par le biais de son service Éducation à l'Environnement, s'engage à dispenser des actions de sensibilisation et d'animation avec les élèves de terminales pro GMNF du LEGTA en réalisant deux journées de formation et d'animation.

La convention est conclue du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} septembre 2025 et pourra être reconduite par le biais d'un avenant définissant les conditions et modalités d'exécution.

Les interventions respectives sont réalisées à titre gracieux par le LEGTA et la commune de Meylan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le LEGTA annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

12 Cession de la parcelle cadastrée section AP numéro 22 au profit de la société SOBIODA - Espace chantourne - Rapporteur : Christine ELISE

- **Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis n°2021-38229-14352 du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 5 avril 2024,

Considérant que la commune de Meylan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 22 et située 15 boulevard des Alpes à Meylan,

Considérant que ladite parcelle supporte un bâtiment d'activités d'une superficie d'environ 730m² ainsi que des espaces verts et places de stationnement attenants,

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée à 770 000 euros par le Pôle d'Évaluation Domaniale dans l'avis susvisé,

Considérant que ladite valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 700 000 euros,

Considérant que la société SOBIODA s'est portée acquéreuse dudit bien, afin de déménager son activité de production et distribution de matériel médical, de réactifs, et d'outils pour la recherche et les diagnostics in vitro,

Considérant que l'offre d'achat de la société SOBIODA s'élève à 700 000 euros, compte tenu du montant important des travaux de rénovation à prévoir,

Considérant que ces travaux ont été évalués à la somme de 600 000 euros,

Le conseil municipal est invité à décider la cession, au profit de la société SOBIODA, de la parcelle cadastrée section AP numéro 22, au prix de 700 000 euros et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer une promesse unilatérale de vente ainsi que tout document afférent.

La promesse unilatérale de vente sera signée sous les conditions suspensives d'obtenir un prêt bancaire et une décision de non-opposition à déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de céder, au profit de la société SOBIODA, la parcelle cadastrée section AP numéro 22, au prix de 700 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer une promesse unilatérale de vente ainsi que tout document afférent.

Interventions en questions : M. Francis PILLOT

Intervention en réponse : Mr Antoine JAMMES

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

13 Signature de la convention de partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Corenc pour l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan - Rapporteur : Véronique CLERC

Considérant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG) qui associe les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le Sappey en Chartreuse et Sarceñas, le Département de l'Isère ainsi que la CAF pour :

- Articuler les politiques éducatives, familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux ;
- Coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer ou adapter les services à la population.

Considérant le plan d'action émanant de la CTG qui comporte 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire
- Le soutien à la parentalité

Considérant l'offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, l'action n°8 - intitulée « Établir une convention entre les collectivités sur l'offre d'accueil de loisirs » - a pour objectif d'améliorer la réponse locale aux besoins en accueils de loisirs des 3/6 ans et des 6/11 ans,

La ville de Meylan et la ville de Corenc s'associent afin de permettre l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan dans des conditions facilitées avec une aide financière mise en place par le CCAS de Corenc pour ses usagers.

Les enfants domiciliés à Corenc, scolarisés en petite, moyenne ou grande section de maternelle auront accès au centre de loisirs municipal maternel de Meylan pendant les périodes de vacances scolaires selon le calendrier d'ouverture du centre de loisirs fixé par la ville de Meylan. L'inscription, la facturation et les encaissements sont gérés directement par le service administratif et budgétaire de la direction Éducation Culture Sport de la ville de Meylan. La facturation appliquée aux enfants Corençais sera celle des usagers non domiciliés à Meylan.

Le nombre d'enfants Corençais accueillis est plafonné à 10 enfants par jour d'ouverture. A partir de la 11ème demande, les enfants Corençais ne pourront plus être accueillis, sauf si la ville de Meylan dispose de places disponibles et en accord avec la ville de Corenc.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Corenc. Elle est conclue pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Corenc pour l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

7 abstention(s) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM

14 Subventions exceptionnelles sur projet aux associations au titre du 1er semestre 2025 - Rapporteur : Christophe BATAILH

- **Vu** l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission communale d'attribution des subventions sur projet du 20 janvier 2025,

Considérant la politique associative de la ville de Meylan,

Considérant l'enveloppe budgétaire votée au BP2025 dédié à apporter un soutien financier aux associations pour des projets ayant lieu au cours de l'année 2025,

Considérant les demandes :

- De l'association « Badminton Club Meylan » pour le projet « 25ème édition du tournoi international FZ Forza de Meylan » organisé le week-end du 18 et 19 janvier 2025,
- De l'association « Charlaix scalade » pour de la formation initiateurs,
- De l'association « Grenoble Alpes 38 » pour le projet « Aquathlon grand public » organisé lors de la fête du club le 1^{er} juillet 2025,
- De l'association LTMB pour le projet "Sortie match pro" avec les jeunes du club organisé au cours de l'année 2025,
- De l'association « Meylan Escrime » pour le projet « Compétitions handi et valide » organisé en février et novembre 2025,
- De l'association « Meylan Grenoble Handibasket » pour le projet de sensibilisation des collégiens et lycéens à travers le basket fauteuil et des mises en situation dans la vie quotidienne au cours de l'année 2025,
- De l'association « Meylan Kendo » pour le projet d'acquisition de matériels pour l'accueil des pratiquants en situation de handicap sur l'année 2025,
- De l'association « Maison des Lycéens du Lycée du Grésivaudan de Meylan - LGM » pour le projet de voyage d'étude à Berlin au printemps 2025,

Considérant que, dans le cadre de sa politique associative, la ville apporte un soutien financier et logistique aux associations meylanaises en :

- octroyant des subventions de fonctionnement aux associations meylanaises permettant le fonctionnement pour les activités régulières qui rayonnent sur le territoire et profitent aux meylanais,
- octroyant des subventions exceptionnelles pour les projets des associations dont les retombées ont des impacts sur l'intérêt général et les meylanais,
- mettant à disposition à titre gracieux des locaux socio-culturels et/ou équipements sportifs ainsi que du matériel.

La commission d'attribution a validé les subventions sur projet comme suit :

Association	Intitulé du projet	Détails du projet	Subvention accordée
Badminton Club Meylan	Tournoi international FZ Forza	25ème FZ FORZA INTERNATIONAL EcoBad de MEYLAN - Circuit Élite	1000 €
Charlaix scalade	Formation	Formation	1000 €
Grenoble Alpes 38	Aquathlon	Aquathlon grand public organisé lors de la	1000 €

		fête du club le 1 ^{er} juillet 2025	
LTMB	Sortie match pro	Emmener les jeunes du club voir un match pro	500 €
Meylan Escrime	Compétitions handi et valide	Compétitions handi et valides en février 2025 + compétition -20 ans en novembre	2000 €
Meylan Grenoble Handibasket	Sensibilisation au handicap auprès de collèves et lycées	Sensibilisation des collégiens et lycéens à travers le basket fauteuil et des mises en situation dans la vie quotidienne	1000 €
Meylan Kendo	Achat de matériel	Acquisition de matériels pour l'accueil des pratiquants en situation de handicap	500 €
Maison des lycéens du LGM	Voyage d'étude	Voyage d'étude à Berlin pour travailler sur l'histoire de la Shoah et ses mémoires	2000 €

Le budget total des subventions octroyées s'élève à 9000 €.

Les subventions seront versées en 2 fois :

- 70 % versée dès validation de la délibération en Conseil Municipal
- 30 % versée après réalisation du projet et envoi d'un bilan financier et qualitatif avec pièces justificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles sur projet validées par la commission,
- **DÉCIDE** de verser les subventions sur projet comme suit :
 - Badminton Club Meylan : 1000 €,
 - Charlaix scalade : 1000 €,
 - Grenoble Alpes 38 : 1000 €,
 - LTMB : 500 €,
 - Meylan Escrime : 2000 €,
 - Meylan Grenoble Handibasket : 1000 €,
 - Meylan Kendo : 500 €,
 - Maison des lycéens du LGM : 2000 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

15 Subvention en nature pour le dispositif de don d'arbres pour l'année 2025 - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

- **Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énonce que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. (...) Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,
- **Vu** la délibération du 25 novembre 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain pour la période 2020-2030,
- **Vu** la délibération du 8 avril 2024 adoptant la stratégie Biodiversité et Nature en ville de Meylan,
- **Vu** la délibération du 1^{er} juillet 2024 adoptant la subvention en nature pour le dispositif de don d'arbres pour l'année 2024,

Considérant l'intérêt public local de cette mesure, justifié par les bienfaits des arbres en milieu urbain : rafraîchissement des villes à travers la création de zones d'ombre et par évapotranspiration ; renforcement de la biodiversité (trames vertes, ressources alimentaires pour la faune) ; infiltration des eaux pluviales ; assainissement de l'air ; stockage de carbone dans le sol ; amélioration du cadre de vie,

Considérant que ce dispositif s'intègre pleinement dans le Plan Climat Air Énergie communal et métropolitain et la Stratégie Biodiversité et Nature communale au titre des objectifs « maintenir et accroître la présence végétale dans la ville », « renouveler et accroître le patrimoine arboré urbain » et « donner des clés aux Meylanais pour agir en faveur de la biodiversité »,

Considérant que cette démarche permet de renforcer le patrimoine arboré sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur le domaine privé de la commune et sur les propriétés privées. Elle est complémentaire des plantations annuelles réalisées sur le domaine public et du Plan Canopée de Grenoble-Alpes Métropole,

Le dispositif de don d'arbre est une subvention en nature accordée à des personnes morales de droit public ou des personnes privées comme des particuliers, des syndicats de copropriété, des propriétaires, des bailleurs, etc. Cette année, le dispositif est ouvert aux entreprises également.

La ville s'engage à fournir à titre gratuit, des jeunes plants (baliveaux de 1 à 2 mètres de hauteur) faciles à transporter. Elle propose une liste d'arbres champêtres et fruitiers qui se veulent résilients face au changement climatique et favorables à la biodiversité. A ce titre, les essences choisies sont adaptées aux conditions pédoclimatiques de Meylan, résistantes à la sécheresse, peu allergisantes et majoritairement indigènes.

Le don d'arbre est limité à 1 arbre par foyer (maison individuelle) et à maximum 10 arbres par copropriété ou entreprise selon la surface de pleine terre disponible.

En ce qui concerne les personnes privées ou morales qui ont déposé un permis de construire récemment (à partir de 2021) ou qui ont abattu un arbre classé « patrimoine végétal » au PLUi, ce don d'arbre complète l'obligation de plantation contenue dans le permis ou la demande de compensation, sans s'y substituer.

Les bénéficiaires s'engagent à planter la totalité de leur(s) arbre(s) sur leur terrain privé à Meylan, en pleine terre, et dans de bonnes conditions. Ils s'engagent également à prendre soin de leur(s) arbre(s) pour en assurer leur pérennité.

Pour bénéficier du dispositif, les demandeurs devront fournir :

- la charte d'engagement signée (en annexe),
- un justificatif de propriété du terrain,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- l'autorisation du syndic de copropriété ou du propriétaire (si copropriétaire ou locataire);

Les inscriptions sont ouvertes via un formulaire disponible sur le site internet de la ville de Meylan du 31 mars au 30 juin 2025.

Les arbres seront distribués par les services de la ville de Meylan en novembre-décembre 2025.

Dans ce cadre, la commune mettra à disposition des fiches conseils sur son site internet et pourra apporter des conseils auprès des bénéficiaires lors du retrait des plants.

La présente subvention en nature est valable un an. Le budget attribué à ce dispositif est de 5000€ en 2025. En cas de dépassement du budget alloué, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant jamais bénéficié de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dispositif de subventionnement en nature proposé permettant la plantation d'arbres dans les terrains privés meylanais ;
- **APPROUVE** l'apport de conseils aux bénéficiaires afin de garantir la bonne plantation et le bon entretien des arbres plantés ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce projet.

Interventions en questions : Mr Francis PILLOT
Intervention en réponse : Mme Marie-Odile NOVELLI

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

16 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) relative aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le projet de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine,
- **Vu** le plan de financement,

Considérant que l'État a créé un dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Ce dispositif priorise 3 orientations :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- et le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet de la présente demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine, portant essentiellement sur les aspects énergétiques.

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du « fonds vert » pour la thématique éligible au « fonds vert » : le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie.

Le coût prévisionnel en phase APD (avant-projet définitif), hors révisions de prix, s'élève à 9 184 675 € HT comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage - démolition – curage
- Lot n°2 : Dépose sélective
- Lot n°3 : Terrassement - VRD
- Lot n°4 : Gros œuvre
- Lot n°5A : Charpente - murs à ossature bois (MOB) - bardage
- Lot n°5B : Bardage
- Lot n°6 : Étanchéité
- Lot n°7 : Façades
- Lot n°8 : Menuiseries extérieures bois - occultations
- Lot n°9 : Serrurerie
- Lot n°10 : Menuiseries intérieures - mobiliers
- Lot n°11 : Plâtrerie
- Lot n°12 : Chape - carrelage - faïences
- Lot n°13 : Sols souples
- Lot n°14 : Peintures intérieures
- Lot n°15 : Ascenseur
- Lot n°16 : Plomberie - sanitaire - chauffage - VMC
- Lot n°17A : Electricité - courants forts et faibles
- Lot n°17B : Photovoltaïque
- Lot n°18 : Aménagements extérieurs de surface et paysager

Le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine pour un montant de travaux 9 184 675 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 1 527 000 €,
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Financement	Montant
Fonds Vert	1 527 000 €
Fonds européens	782 479,60 €
DSIL	1 527 000 €
Grenoble Alpes Métropole	943 250 €
Département de l'Isère	425 000 €
CAF	270 000 €
Sous-total (total des subventions publiques)	5 474 729,60 €
Participation du demandeur :autofinancement	3 709 945,40 € HT
TOTAL	9 184 675 € HT

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1 534 598 €
Études	66 635 €
Travaux	7 427 852 €
Frais annexes	155 590 €
TOTAL	9 184 675 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

17 Demande de subvention au titre du Fonds Verts relative aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** la circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dans le contexte du plan national d'économies),
- **Vu** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **Vu** le projet de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine,
- **Vu** le plan de financement,

Considérant que l'État a créé un dispositif au titre du « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accéder et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine, portant essentiellement sur les aspects énergétiques.

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la thématique éligible à la DSIL : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel en phase APD (avant-projet définitif), hors révisions de prix, s'élève à 9 184 675 € HT comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage - démolition – curage
- Lot n°2 : Dépose sélective
- Lot n°3 : Terrassement - VRD
- Lot n°4 : Gros œuvre
- Lot n°5A : Charpente - murs à ossature bois (MOB) - bardage
- Lot n°5B : Bardage
- Lot n°6 : Étanchéité
- Lot n°7 : Façades
- Lot n°8 : Menuiseries extérieures bois - occultations
- Lot n°9 : Serrurerie
- Lot n°10 : Menuiseries intérieures - mobiliers
- Lot n°11 : Plâtrerie
- Lot n°12 : Chape - carrelage - faïences
- Lot n°13 : Sols souples
- Lot n°14 : Peintures intérieures
- Lot n°15 : Ascenseur
- Lot n°16 : Plomberie - sanitaire - chauffage - VMC
- Lot n°17A : Électricité - courants forts et faibles
- Lot n°17B : Photovoltaïque
- Lot n°18 : Aménagements extérieurs de surface et paysager

Le projet est éligible au fonds vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine pour un montant de travaux 9 184 675 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du « fonds vert » pour 1 527 000 €,

- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Financement	Montant
Fonds Vert	1 527 000 €
Fonds européens	782 479,60€
DSIL	1 527 000 €
Grenoble Alpes Métropole	943 250 €
Département de l'Isère	425 000 €
CAF	270 000 €
Sous-total (total des subventions publiques)	5 474 729,60 €
Participation du demandeur : autofinancement	3 709 945,40 € HT
TOTAL	9 184 675 € HT

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	1 534 598 €
Études	66 635 €
Travaux	7 427 852 €
Frais annexes	155 590 €
TOTAL	9 184 675 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

18 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) relative aux travaux de réhabilitation du gymnase des Aiguinards - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le projet de réhabilitation du gymnase des Aiguinards,
- **Vu** le plan de financement,

Considérant que l'État a créé un dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Ce dispositif priorise 3 orientations :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- et le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet de la présente demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du du gymnase des Aiguinards, portant essentiellement sur les aspects énergétiques.

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du «fonds vert» pour la thématique éligible au «fonds vert» : le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie.

Le coût prévisionnel en phase APD (avant-projet définitif), hors révisions de prix, s'élève à 3 421 918 € HT comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : VRD - aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Démolition - gros œuvre
- Lot n°4 : Charpente - couverture
- Lot n°5 : Bardage
- Lot n°6 : Menuiserie extérieure bois
- Lot n°7 : Menuiserie extérieure métallique - serrurerie
- Lot n°8 : Doublage - cloison - peinture
- Lot n°9 : Plafond
- Lot n°10 : Menuiserie intérieure
- Lot n°11 : Carrelage - faïence
- Lot n°12 : Revêtement de sol sportif
- Lot n°13 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire
- Lot n°14 : Électricité
- Lot n°15 : Ascenseur
- Lot n°16 : Chape
- Lot n°17 : Centrale photovoltaïque

Le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation du gymnase des Aiguinards pour un montant de travaux 3 421 918 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 578 500 €,
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Financement	Montant
Fonds Vert	578 500 €
DSIL	578 500 €
Sous-total (total des subventions publiques)	1 157 000 €
	2 264 918 € HT

Participation du demandeur : autofinancement	
TOTAL	3 421 918 € HT

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	640 329 €
Travaux	2 314 000 €
Frais annexes	467 589 €
TOTAL	3 421 918 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

19 Demande de subvention au titre du Fonds Verts relative aux travaux de réhabilitation du gymnase des Aiguinards - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** la circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dans le contexte du plan national d'économies),
- **Vu** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **Vu** le projet de réhabilitation du gymnase des Aiguinards,
- **Vu** le plan de financement,

Considérant que l'État a créé un dispositif au titre du « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accéder et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du gymnase des Aiguinards, portant essentiellement sur les aspects énergétiques.

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la thématique éligible à la DSIL : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel en phase APD (avant-projet définitif), hors révisions de prix, s'élève à 3 421 918 € HT comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : VRD - aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Démolition - gros œuvre
- Lot n°4 : Charpente - couverture
- Lot n°5 : Bardage
- Lot n°6 : Menuiserie extérieure bois
- Lot n°7 : Menuiserie extérieure métallique - serrurerie
- Lot n°8 : Doublage - cloison - peinture
- Lot n°9 : Plafond
- Lot n°10 : Menuiserie intérieure
- Lot n°11 : Carrelage - faïence
- Lot n°12 : Revêtement de sol sportif
- Lot n°13 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire
- Lot n°14 : Électricité
- Lot n°15 : Ascenseur
- Lot n°16 : Chape
- Lot n°17 : Centrale photovoltaïque

Le projet est éligible au fonds vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le projet de réhabilitation du gymnase des Aiguinards pour un montant de travaux 3 421 918 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du « fonds vert » pour 578 500 €,
- **ARRÊTE** le plan de financement suivant :

Financement	Montant
Fonds Vert	578 500 €
DSIL	578 500 €
Sous-total (total des subventions publiques)	1 157 000 €
Participation du demandeur : autofinancement	2 264 918 € HT
TOTAL	3 421 918 € HT

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	640 329 €
Travaux	2 314 000 €
Frais annexes	467 589 €

TOTAL	3 421 918 € HT
--------------	-----------------------

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Présidence de la séance par Mme Mélina HERENGER à 19h07

20 Autorisation de signature des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine (lot n° 17B) - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

Il est proposé un amendement à la délibération portant Autorisation de signature des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine (lot n° 17B).

Texte initial :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n°2024-04-08-7 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2025 portant attribution du marché n° 24T02-17B - lot n° 17B « photovoltaïque » à la société XXXXXXXX, pour un montant global et forfaitaire de XXX euros hors taxes,

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2024 par appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine,

Considérant le fait que le lot n° 17B a été déclaré sans suite pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) et qu'il a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 2 décembre 2024 par appel d'offres ouvert,

Considérant les propositions retenues jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 24T02-17B susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché suivant et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - marché n° 24T02-17B - lot n° 17B « photovoltaïque » à la société XXXXXXXXXXXX, CODE POSTAL VILLE, pour un montant global et forfaitaire de XXX euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Amendement :

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-04-12-5 du 12 avril 2022 - 4,
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,

- **Vu** la délibération n°2024-04-08-7 du 8 avril 2024 portant remplacement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres,
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2025 portant attribution du marché n° 24T02-17B - lot n° 17B « photovoltaïque » à la société EDMI, pour un montant global et forfaitaire de 68 721,32 euros hors taxes,

Considérant la consultation lancée le 28 mars 2024 par appel d'offres ouvert dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Mi-Plaine,

Considérant le fait que le lot n° 17B a été déclaré sans suite pour cause d'offre inacceptable (montants au-dessus de l'estimation et dépassant les crédits budgétaires alloués à l'opération) et qu'il a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée le 2 décembre 2024 par appel d'offres ouvert,

Considérant les propositions retenues jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 24T02-17B susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché suivant et à réaliser toute formalité administrative afférente :
 - marché n° 24T02-17B - lot n° 17B « photovoltaïque » à la société EDMI, 38450 Vif, pour un montant global et forfaitaire de 68 721,32 euros hors taxes.
- **DIT** que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.

1 NPPV : Philippe CARDIN

Reprise à 19h12 de la présidence de la séance par le Maire, M. Philippe CARDIN.

Départ de Mr Henri BIRON à 19h15

Heure citoyenne

Thème : Présentation du rapport d'activité de la Commission Extra-Municipale

Points d'information du Conseil municipal

- Réunion publique de lancement de la réflexion participative préalable à l'aménagement de la Serve

Demain dans cette même salle se tiendra la réunion publique de lancement de la concertation préalable à l'aménagement de la Serve. Il s'agit d'une grande démarche de réflexion associant habitants et usagers afin de définir les grandes orientations de ce que pourrait devenir ce terrain. Avec pour objectifs de penser les usages pour en faire un lieu agréable à vivre pour les habitants du quartier mais aussi de la commune en général, innover et expérimenter sur les manières d'habiter, apporter des réponses aux problématiques climatiques, sociales et du vivre-ensemble. Les membres de la CEM ont d'ailleurs déjà été sollicités pour être partie prenante de cette démarche. Nous comptons sur les Meylanais pour participer et donner leur avis! Pour en savoir plus, rdv demain ici-même à 18h30

- Enquête Publique modif 3 PLUI Permanence des commissaires enquêteurs

La Métropole a engagé la 3e modification de son PLUI qui vise à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et bioclimatiques avec de nouvelles dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation. Le Conseil Municipal a porté un avis favorable sur cette modification lors du Conseil Municipal de décembre dernier. A ce titre, ce projet de modification du PLUI sera soumis à enquête publique du 17 février au 21 mars 2025. Pendant cette période, les Meylanais pourront formuler leurs observations via internet, mail, courrier, ou directement auprès des commissaires

enquêteurs lors de leurs permanences en mairie les 20 février de 16h à 19h et 14 mars de 8h30 à 11h30.

- Permanence des élus le 02/03

La prochaine permanence des élus se tiendra le dimanche 02 mars au marché des Aiguinards à partir de 10h.

- Réouverture piscine

Après près de 4 mois de travaux, la piscine des Buclos réouvrira, sauf aléa de dernière minute, le 03 mars prochain pour le bonheur des petits comme des plus grands nageurs. Notre piscine rénovée sera plus accessible, avec un parcours usagers amélioré et plus durable grâce à des travaux d'économie d'énergie, de traitement de l'eau et le raccordement au réseau de chaleur urbain: les émissions de gaz à effet de serre de la piscine seront ainsi divisés par 4! Je tiens ici à saluer l'engagement soutenu des agents pour assurer un chantier en des temps extrêmement contraints, ainsi que la réorganisation des activités, avec le soutien des clubs. Merci pour votre engagement et votre résilience.

- Printemps des pensées

La 4e édition du prochain des pensées approche à grands pas. Elle se tiendra du 13 au 30 mars prochain et nous invitera à nous demander si nous sommes "tous égaux?". Après la fraternité, la nature, la liberté, place désormais à l'égalité pour compléter le tryptique de notre devise nationale. Au programme : concerts, expositions, spectacles, marche philosophique, conférences, ciné-échanges, rencontres littéraires, tables-rondes, ateliers... Tout est prétexte à nourrir les échanges et les pensées et surtout accessible à toutes et tous !

- Carnaval

L'égalité sera aussi au menu du Carnaval de Meylan qui aura lieu le samedi 22 mars de 10h30 à 17h, le matin sur le parvis de l'hôtel de ville et l'après-midi au Parc du Bruchet. Venez déguisés (ou non!) pour profiter des stands, animations, foodtrucks, des grands jeux, spectacle de magie...et surtout la déambulation et la mise à feu de M. Carnaval, qui est en train de prendre forme grâce au travail des enfants du périscolaire et du centre de loisirs avec l'aide du plasticien Jérôme Bayet.

- Cérémonie de citoyenneté

La cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes Meylanais devenus majeurs ou à ceux récemment naturalisés se tiendra le samedi 29 mars de 11h à 12h avec comme toujours des animations, des quizz et un pot de l'amitié. Un moment symbolique important et réjouissant de pouvoir échanger avec nos jeunes et moins jeunes concitoyens sur les valeurs de cet engagement démocratique qu'est le vote.

- Avancée des travaux C1+/ Réunion publique le 03/04

Une réunion publique co-organisée par la Ville avec la Métropole et le SMAGG se tiendra ici même le 03 avril prochain à 18h30, et qui portera sur les dernières phases de travaux visant à améliorer la ligne de bus C1 (avenue du Vercors, Granier, Charlaix...)

- 50 ans du CINE et "Les pieds dans l'herbe" le 05/04

Le CINE, lieu emblématique de la vie Meylanaise, sera mis à l'honneur le 05 avril prochain pour ses 50 ans et à la suite d'une belle rénovation des locaux pour un accueil amélioré notamment des plus jeunes pour leurs activités d'éducation à l'environnement. Un moment festif ouvert au plus grand nombre...quoi de mieux pour fêter ensemble l'arrivée du printemps !

Reprise de la séance à 20h50

10 Rapport d'activités 2023-2024 de la Commission Extra-Municipale - Rapporteur : Dominique PERNOT

- Vu la délibération 2023-03-13-25 du 13 mars 2023 renouvelant la Commission extra-municipale et précisant ses rôles, fonctionnement et composition,

Considérant que les missions de la Commission extra-municipale sont de travailler sur une vision de Meylan qui tienne compte des enjeux écologiques, sociétaux, démocratiques, économiques de la ville et de ses acteurs qui soit respectueuse du droit de la nature et des générations futures,

Considérant l'engagement du conseil municipal d'examiner le rapport annuel de la CEM et de s'assurer d'un retour argumenté,

Considérant le rapport d'activités de la Commission Extra-Municipale ci-annexé qui constitue une synthèse des travaux menés, des actions, des avis, des questionnements et des perspectives au titre des exercices 2023-2024,

Considérant que ce rapport a pour objectif d'une part, la communication par la CEM de l'ensemble des activités ayant eu lieu en son sein, et d'autre part de permettre aux élus du conseil municipal de prendre acte et d'échanger avec les membres de la CEM sur ses travaux,

Après une année 2023 consacrée à la formation de ses membres et à la formulation des enjeux, la CEM s'est emparée des missions proposées par les élus, sous forme de 4 Groupes de Travail (GT), au sein desquels les 30 membres de la CEM se sont impliqués :

- Meylan Ville-parc,
- Meylan Biodiversité et Nature en Ville,
- Meylan Ville du ¼ d'heure,
- Rénovation énergétique des copropriétés.

Au cours de l'année plusieurs temps forts en plénière ont contribué à améliorer l'interconnaissance des membres, croiser les regards sur les sujets traités en groupes, poursuivre la formation des membres. Le nombre de temps forts a été volontairement limité pour favoriser avant tout le travail de production en groupe. Il ressort de cette année de rencontres, des synthèses validées au sein de chaque groupe de travail assorties de perspectives et vigilances collectives.

Meylan Ville-Parc

Le Groupe de Travail s'accorde sur le point que le PLUi tel qu'il est défini aujourd'hui est incompatible avec l'objectif ville-parc de Meylan. Les quartiers les plus récents sont loin de pouvoir être considérés comme ville-parc et confirment que le caractère ville-parc de Meylan se dégrade en comparaison aux quartiers plus anciens.

Pour les membres du groupe, le seul levier efficace pour préserver le caractère ville-parc de Meylan est le PLUi et pour cela les conclusions sont orientées vers des suggestions réalistes que les élus pourraient défendre lors d'une prochaine modification, qui passe par une réduction significative des droits à construire sur la commune.

Trois axes prioritaires sont préconisés :

- L'aménagement de « perspectives allées » : casser les alignements de façades, créer des emplacements réservés à la végétation, définir un plan directeur de cheminements.
- La limitation de densité de secteur : réduire les hauteurs, les emprises et augmenter les retraits par rapport au voisinage, garantir l'équilibre Construction-Végétation-Espace.
- La préservation du patrimoine végétal : protéger, planter, densifier la végétation et l'adapter au réchauffement climatique.

En 2025, le Groupe souhaite explorer ces axes prioritaires et étoffer ces recommandations, en suivant de près quelques projets majeurs comme la Serve, la pension de famille et la Maison des Solidarités ou enfin la modification n°3 du PLUi.

Meylan Biodiversité et nature en Ville

Le Groupe de Travail s'est inscrit dans la Stratégie "Biodiversité et Nature en Ville" délibérée en avril 2024 proposant d'aller au-delà des actions de végétalisation qui, si elles sont indispensables, nécessitent souvent d'être accompagnées d'autres mesures afin de renforcer en quantité et en qualité la biodiversité des espaces concernés. Il s'appuie pour cela sur le principe que "La nature en ville est constituée d'une multitude d'espaces dont les caractéristiques peuvent largement favoriser la biodiversité, tout en rendant d'autres services à la ville et à ses occupants".

Il propose de mettre en œuvre des actions de terrain et de sensibilisation dans le prolongement de celles menées par le CINE, les bibliothèques, les associations en vérifiant que tous les publics sont ciblés, mettant en avant les avantages et les services d'une nature protégée et bien gérée, insistant sur la nécessité d'enrayer, à tous les niveaux, le déclin de la biodiversité et en montrant que, chacun, à son échelle, peut y contribuer.

Il fait le constat de la nécessité de réaliser des diagnostics d'espaces publics et privés en s'appuyant sur l'outil d'analyse développé avec les services. Il suggère de réaliser des diagnostics sur les espaces publics au printemps 2025, pour prioriser les actions à mettre en œuvre. Concernant les copropriétés, la proposition est d'utiliser l'outil d'évaluation pour discuter avec les gestionnaires des mesures qu'ils pourraient mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces verts. Une carte pourra rassembler ces informations, dans le but d'identifier les connexions écologiques existantes ou à renforcer.

Il propose de participer à l'inauguration du CINE rénové et de réaliser en mai 2025 une semaine d'activités autour de la biodiversité et de la nature, d'inviter le citoyen à se reconnecter avec la nature par des parcours de promenades patrimoniales balisées. Et enfin, il étudiera la possibilité d'un partenariat avec l'OBIGA Observatoire de la biodiversité Grenoble-Alpes, ou d'une candidature au label Territoires Engagés pour la Nature.

Meylan Ville du 1/4 d'heure

L'année 2024 a été consacrée à réfléchir à ce concept à partir de la théorie de Carlos Moreno afin d'en définir les éléments qui s'appliqueront spécifiquement à Meylan, en fonction des évolutions climatiques, démographiques, ... prévues en 2050. Une analyse par quartier a permis de classer 6 fonctions sociales selon 4 critères attendus en 2050 : usage quotidien / fréquent / indispensable à moins de 15 min à pied (boulangerie, épicerie, ...) ; utile / accès régulier hebdomadaire / mensuel (salle de sports, AMAP, ...) ; usage facultatif / Pas gênant de prendre le bus ou la voiture pour y aller (cinéma ou théâtre, ...) ; Sans objet pour le groupe de travail (ZFE obligatoire, ...).

Le Groupe de Travail a réalisé des isochrones de 15 minutes à pied dans chacun des 6 quartiers, ce qui met en évidence que les cheminements piétonniers ne sont pas suffisamment référencés, bien que permettant de réduire le temps de déplacement. Il apparaît que les quartiers de Meylan sont généralement bien pourvus dans les items analysés, mis à part les quartiers de Charlaix-Maupertuis et du Haut-Meylan. Il conviendra de recouper ces observations avec les données démographiques. D'ores et déjà, les travaux du GT ont inspiré les services de la Mairie dans la réalisation d'une cartographie des lieux de fraîcheur (salles climatisées accessibles à pied et ombrages pour s'y rendre).

En 2025, le Groupe continuera à approfondir ce sujet autour de quelques grandes questions, en tenant compte du bâti actuel existant (80-90% du Meylan de 2050 est déjà construit) et pour les aménagements et constructions futurs (exemple du projet de La Serve).

- Quelles sont les évolutions attendues (démographiques, climatiques, ...) pour couvrir les besoins de la population actuelle / future ?
- La ville est-elle propice à la vie étudiante (logements étudiants, vie de quartier) ?
- Les équipements sont-ils en nature et en nombre attractifs selon le profil d'habitants souhaité ?
- Questionnement sur ce qu'est une ville-dortoir ? Comment voulons-nous animer la ville ?
- Comment adapter le bâti existant ?
- Comment accueillir les nouveaux habitants ? Que faut-il adapter ?

Mission Rénovation énergétique des copropriétés

Afin d'accélérer la rénovation thermique et énergétique de l'habitat collectif privé sur la commune, plusieurs membres de la CEM ont décidé de se mobiliser, en plus de leur implication dans un des trois premiers Groupes de Travail, avec l'objectif d'organiser une soirée publique en 2025, à destination des conseils syndicaux et syndics. Lors de ce temps fort, il s'agira de faire connaître les dispositifs existants, échanger sur les freins à la rénovation et partager des expériences réussies

Après avoir identifié les acteurs impliqués dans le processus de décision, et les différentes étapes incontournables, le GT s'est attaché à rechercher des sources de données pour établir un panorama du parc privé collectif vertical sur Meylan en termes de date de construction, de taille, de nombre de logements, et de classe énergétique (DPE). Il s'est en particulier appuyé sur la base GORENOVE qui agglomère de nombreuses données ainsi que sur le Registre National des Copropriétés.

Au cours du premier semestre 2025, il s'agira de concrétiser ce temps fort, en rencontrant prioritairement la FNAIM et l'ALEC, en identifiant quelques retours d'expérience locaux qui pourraient témoigner. L'appui des autres membres de la CEM et des Unions de Quartier sera essentiel. Un document sera réalisé à l'issue de ce temps fort pour laisser une trace de cette action et pourra bénéficier à tous les acteurs de la ville concernés par ces sujets.

Perspectives et vigilances

La plénière, réunie en décembre 2024, souhaite particulièrement croiser les travaux des GT en mettant l'accent sur les perspectives suivantes :

- Structurer un plan cheminements piétons et cycles, en intégrant le paramètre «ressenti chaleur» pour concevoir des voies qui restent agréables pendant les fortes chaleurs, en concevant des espaces de pause/bancs dans des îlots de verdure.
- Concevoir une approche diffuse de la végétalisation, en articulant la question des trames (lieux, connexions) et le type d'espaces végétaux ; s'approprier la question des trames vertes, bleues, noires, brunes ; développer la pédagogie sur la biodiversité in situ, le long des cheminements.
- Se concentrer sur les quartiers où le concept de proximité-ville 1/4h est moins évident ; étudier en particulier pourquoi certains centres commerciaux fonctionnent moins bien.; identifier les fonctions pour limiter les déplacements (ex: jardins en pied d'immeuble).
- Sensibiliser les copropriétés à la biodiversité : déployer les outils d'évaluation du potentiel d'accueil de la biodiversité dans les copropriétés (formation des copropriétés et de leurs prestataires) ; sensibiliser à la question des coupes d'arbres ; élargir la réflexion aux nuisibles, et animaux domestiques.

Quelques points de vigilance sont pointés à ce stade :

- Quelle compatibilité entre le concept de ville du quart d'heure et une densification de l'espace contraire aux objectifs ville-parc et biodiversité ?
- L'exercice de projection sur des modes de vie à 2050 reste complexe et nécessite des ressources d'accompagnement ou de mise à disposition de données complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023/2024, élaboré par la CEM, annexé à la présente délibération.

Interventions en questions : Mme Joëlle HOURS, M. Francis PILLOT, M. Pascal OLIVIERI

Intervention en réponse : Mr Antoine JAMMES, Mme Marie-Odile NOVELLI, Mme Dominique PERNOT, Mr Philippe CARDIN, Mr Jean-Baptiste CAILLET, Mr Jean-Pierre DESBENOIT

Le conseil municipal prend acte.

Vœu de la ville de Meylan à la ville de Grenoble pour une meilleure représentativité des communes moyennes à la Métropole - Rapporteur : Melina Herenger

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les métropoles. Au sein de notre métropole Grenoble-Alpes, 80 sièges sont pourvus au prorata du nombre d'habitants, auxquels ont été ajoutés 30 sièges pour les communes sans représentation proportionnelle. Les communes de moins de 5 000 habitants bénéficient d'un siège. C'est ainsi que l'augmentation de la population meylanais au cours du mandat va faire passer le nombre d'élus meylanais à la Métropole de trois à quatre.

La loi permet également, pour une meilleure représentativité, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun. Cette souplesse offerte par la loi est ce qu'on appelle l'accord local car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, Grenoble.

En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire aux communes d'une population de 5 000 à 10 000 habitants n'ayant eu jusqu'alors qu'un seul siège, soit 9 communes (Claix, Domène, Gières, Seyssins, St Martin le vinoux, La Tronche, Varcès, Vif, Vizille). Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020, avec 36 sièges pour Grenoble. Cet accord n'étant valable que pour un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la Métropole avant le 31 août 2025 afin de maintenir l'accord local.

Une délibération refusant un nouvel accord local a été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier. Un courrier d'Eric Piolle, daté du 13 novembre, à l'ensemble des conseillers municipaux de la métropole est venu expliquer cette décision.

Pour nous, élus du conseil municipal de Meylan, les arguments en faveur de l'accord local sont les suivants :

- Le fait de bénéficier de neuf conseillers de plus au conseil métropolitain améliore la représentativité des citoyens.
- Cette décision permet d'assurer une représentativité plus équilibrée de la ville de Grenoble et des communes concernées au conseil métropolitain. Ainsi, alors que l'ajout de 9 conseillers diminue la représentativité de la ville de Grenoble, la faisant passer de 92% à 85%, leur absence se fait au détriment de la représentativité des neuf communes péri-urbaines passant alors de 103 à 56%.
- Sans accord local, les neuf communes impactées n'auront plus qu'un seul siège au conseil métropolitain au lieu de deux. Être maire d'une commune de 5000 à 10 000 habitants implique un travail et une disponibilité importante au quotidien. Bénéficier d'un second élu métropolitain permet aux élus de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les nombreuses instances métropolitaines.
- Les seconds élus de ces villes sont principalement des femmes, améliorant ainsi la parité femme/homme du conseil métropolitain, déjà fortement déséquilibrée.

Aussi, nous, conseillères et conseillers municipaux de la ville de Meylan, demandons au conseil municipal de Grenoble de bien vouloir reconsidérer son positionnement et de rétablir l'accord local.

Interventions en questions : Mr Francis PILLOT
Intervention en réponse : Mme Mélina HERENGER

Vœu adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h59.

PRESIDENT DE SEANCE

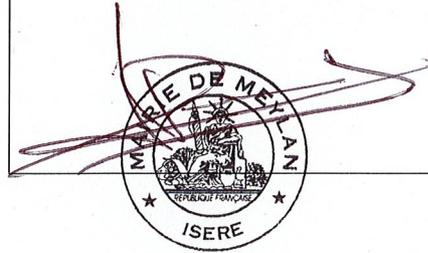
Philippe CARDIN



14 AVR. 2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre DESBENOIT



14 AVR. 2025